



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleya-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CESU DEMATERIALISE - ADHESION AU SERVICE E-CESU

Sur proposition de Pierre BESNARD.

Le guichet unique de la Ville effectue la facturation et le comptable public assure l'encaissement des recettes liées aux prestations proposées par la commune au bénéfice des familles, notamment dans les domaines du périscolaire et de la petite enfance. Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le règlement de certaines prestations, hors restauration scolaire, au moyen de Chèques Emploi Service Universels (CESU).

Le comptable public encaisse actuellement entre 35 000 et 55 000 euros par an de CESU et a constaté en 2025 une demande des habitants pour régler par E-CESU qui peut être évaluée entre 3 000 et 6 000 euros par mois.

DEL2026_06_121

Considérant que l'acceptation du E-CESU permettrait de répondre à un besoin des usagers et que cela nécessite d'autoriser ce mode de règlement,

Considérant que le Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) propose un dispositif dématérialisé, « e-CESU », gratuit jusqu'au 31 décembre 2027, permettant un règlement sécurisé des prestations en ligne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.1271-1 et suivants relatifs au Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, instituant le CESU,

Vu les dispositions relatives à la dématérialisation des moyens de paiement et à la gestion des titres CESU par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU),

Considérant que le guichet unique de la ville assure l'encaissement des recettes issues des services rendus et facturés aux familles, notamment au titre des services périscolaires et de la petite enfance hors restauration scolaire,

Considérant que les usagers peuvent régler certaines prestations au moyen de Chèques Emploi Service Universels (CESU),

Considérant que le Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) propose une gestion dématérialisée permettant l'encaissement et le traitement des CESU via une plateforme en ligne sécurisée,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter les démarches des usagers et de moderniser les modalités d'encaissement,

Considérant que l'adhésion à ce service entraînera des frais de gestion et d'abonnement au service en ligne e-CESU, à compter du 1^{er} janvier 2028 à hauteur de 56,40 euros HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser l'adhésion de la ville au service en ligne e-CESU du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).
2. De permettre l'encaissement des CESU dématérialisés pour le règlement des prestations périscolaires et petite enfance hors restauration scolaire.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.